

Une bouffée d'oxygène

■ Cette fois, les non-fumeurs tiennent leur revanche.

A compter du 1^{er} février, il est interdit de fumer dans la plupart des lieux

publics. Le décret du 15 novembre 2006 a bien clarifié la situation

et prévoit des sanctions qui devraient dissuader les irréductibles.

Il n'a pas fallu attendre le décès du célèbre cow-boy au paquet de cigarettes rouge et blanc pour savoir que la fumée tue. Mais, c'est surtout la prise de conscience des dangers du tabagisme passif qui a poussé le gouvernement à interdire de fumer dans les lieux publics. Aujourd'hui encore, en France, on compte 60 000 décès par an parmi les fumeurs, et plus de 5 000 sont des victimes de la fumée des autres ! D'où la

nécessité de s'attaquer fermement à cette injustice. En outre, les législations successives précédentes n'ont pas permis de lutter efficacement contre la cigarette. Seule la hausse significative du prix du tabac semble en avoir dissuadé certains.

Le décret du 15 novembre 2006 fixe "les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif". A partir du 1^{er} février 2007, cette interdiction est totale, ou aménagée selon les lieux dans lesquels vous vous trouvez. Afin de donner un délai supplémentaire à une certaine catégorie d'établissements, le temps de s'adapter à ces nouvelles règles, la date d'application est repoussée pour eux au 1^{er} janvier 2008. En tout état de cause, l'interdiction de fumer doit être clairement rappelée par une signalétique apparente. Tout contrevenant pourra être sanctionné d'une amende (voir en encadré).

Sont concernés par l'interdiction totale de fumer à compter

du 1^{er} février 2007 :

- Les écoles, collèges, lycées, universités, publics ou privés, en intérieur comme en extérieur. Mais aussi les gymnases et centres de formation, et tout établissement destiné à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs.

- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires...), les administrations et l'ensemble des moyens de transport (train, avion, métro, bus...).

Onze mois de sursis pour les restaurants

Sont concernés par l'interdiction totale de fumer à compter du 1^{er} février 2007, sauf dans des espaces réservés aux fumeurs soumis à des normes très précises (voir en page 23) :

- Les entreprises, salles de concerts, banques, cinémas, galeries marchandes.

Seront concernés par l'interdiction totale de fumer à compter du 1^{er} janvier 2008,

sauf dans des espaces réservés aux fumeurs soumis à des normes très précises (voir en page 23) :

- Les débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques.

Une vaste campagne de communication (TV, radio, presse écrite) accompagne cette nouvelle réglementation. De plus,

tous les assurés sociaux peuvent bénéficier d'un forfait de 50 euros pour la prise en charge d'une partie du traitement de sevrage nicotinique.

■ Olivier Fermé

• "Tabac info service" au 0.825.309.310.

(0,15 euro/mn), de 8h à 20h, du lundi au samedi.

• www.tabac.gouv.fr

En +

Les sanctions encourues

- Fumer hors des emplacements réservés à cet effet est sanctionné par une contravention de 68 euros.

- Favoriser la violation de l'interdiction de fumer ou ne pas mettre en place les normes ou la signalétique sont sanctionnés par une contravention de 135 euros.

Au total, ce sont plus de 175 000 agents qui sont mobilisables sur l'ensemble du territoire pour contrôler la nouvelle réglementation.



La loi Evin du 10 janvier 1991 interdisait déjà de fumer à son bureau, cette fois, patrons et salariés devront s'y conformer sous peine d'amendes pour les deux parties.

Qui sont ces 15 millions de fumeurs?

La France compte 15 millions de fumeurs. Un tiers des personnes de 12 à 75 ans (33%) fume, ne serait-ce que de temps en temps. Entre 18 et 34 ans, près d'une personne sur deux fume. La prévalence tabagique passe de 9% pour les 12-14 ans à 41% pour les 15-19 ans et atteint un maximum de 48% chez les 20-25 ans.

A quel âge commence-t-on à fumer?

En moyenne, les jeunes fument leur première cigarette vers 14 ans et demi et commencent à fumer régulièrement vers 16 ans.

Combien de fumeurs sont dépendants?

Les jeunes de 12 à 25 ans qui fument régulièrement consomment en moyenne 10 cigarettes par jour. La quantité de cigarettes fumées augmente rapidement au cours de l'adolescence.

Si moins de la moitié des fumeurs de 12-14 ans sont des consommateurs réguliers, cette proportion dépasse 80% pour les 15-24 ans.

Si l'on tient compte de leur consommation quotidienne et du délai qui s'écoule entre le réveil et la première cigarette fumée, les jeunes sont 27% à

présenter des signes de dépendance moyenne ou forte.

Les adultes de 26 à 75 ans qui fument régulièrement consomment en moyenne 15 cigarettes par jour et ils sont près de la moitié à présenter des signes de dépendance à la cigarette.

Combien de personnes arrêtent de fumer chaque année?

Il est difficile de répondre à cette question car les fumeurs font souvent plusieurs essais avant de parvenir à s'arrêter de fumer. Plus de la moitié des fumeurs (59%), hommes ou femmes, déclarent avoir envie d'arrêter de fumer.

On considère que chaque année en France, 750 000 personnes arrêtent de fumer durant au moins un an, ce qui correspond à plus de 2 000 personnes chaque jour.

Comment évolue le tabagisme en France?

Dans la population masculine, la proportion de fumeurs réguliers a baissé depuis les années 1960, passant de 45% à 35% aujourd'hui. En revanche, dans la population féminine, la proportion de fumeuses régulières a augmenté, passant de 10 à 22%. Parmi les adolescents, le tabagisme est aujourd'hui au moins aussi répandu chez les filles que chez les garçons.

Une interdiction de fumer presque plébiscitée

En novembre 2006, plus de trois Français interrogés sur quatre (76%) déclarent être favorables à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (sondage BVA pour le ministère de la Santé et des Solidarités). Une attente confirmée dans la durée puisque les résultats étaient comparables en février 2006 : 78%. Quant à l'interdiction totale de fumer dans les restaurants et brasseries, elle est également soutenue par trois sondés sur quatre (74%). Selon ce dernier sondage, l'interdiction de fumer dans les entreprises recueille le même niveau d'adhésion, avec huit sondés sur dix (78%) qui y sont favorables.

Les conflits se multiplient en entreprise

La loi Evin du 10 janvier 1991 avait, à l'époque, marqué un tournant dans la lutte contre le tabagisme en France, en interdisant notamment de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Elle concernait donc au premier chef les entreprises. Quatorze ans plus tard, les choses ont beaucoup changé, mais les conflits se multiplient entre employeurs et employés excédés par le non-

respect de la loi. A tel point que le 29 juin 2005, un arrêt de la Cour de cassation a mis les entreprises face à leurs responsabilités en signifiant que l'employeur a « une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise ». En juillet 2005, avant que le débat sur l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ne revienne au premier plan, l'enquête conduite par Ipsos pour Pfizer confirmait nettement que ces évolutions juridiques allaient dans le sens de l'évolution des mentalités des salariés.

Selon ce sondage, le tabac en entreprise est un véritable sujet d'inquiétude pour les salariés âgés de 18 à 65 ans. A la quasi-unanimité (93%), ils déclarent en effet que le fait de travailler dans un environnement avec de la fumée de tabac présente un risque important pour la santé des non-fumeurs. En revanche, 6% jugent que ce risque n'est pas important ! Pour 82% des salariés, cette interdiction est bien appliquée dans leur entreprise. Ce chiffre encourageant cache néanmoins une réalité plus mitigée : pour 31% d'entre eux, elle est seu-

lement « plutôt bien » appliquée. Ainsi, seuls 52% des salariés français, soit à peine plus d'un sur deux, déclarent que l'interdiction est « très bien » appliquée, ce qui devait, en 2005, juridiquement être déjà le cas. Preuve qu'au fil des ans, la loi Evin s'est révélée relativement inefficace.

Un peu de laxisme et la loi part en fumée

L'enquête montre par ailleurs qu'il y a un lien, non pas entre l'interdiction et le fait de fumer en soi, mais entre son respect et la quantité de cigarettes fumées quotidiennement par les répondants. En effet, si 18% des salariés affirment que cette interdiction est mal respectée dans leur entreprise, ce chiffre passe à 30% pour les fumeurs occasionnels (ceux qui ne fument pas tous les jours), et il atteint 24% pour les gros fumeurs (plus de 20 cigarettes par jour). Même s'il convient d'être réservé, car on raisonne sur des bases faibles, ceci laisse à penser que la mauvaise application de la loi Evin en entreprise encourage la surconsommation, pour ceux qui ont déjà tendance à beaucoup fumer, et la cigarette "occasionnelle".